



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 1^{er} février 2023-18h

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 01^{er} février à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	17
Nombre de votant.e.s :	21
Date de la convocation :	26 janvier 2023
Date d'affichage du compte-rendu :	03 février 2023

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mr GRANGE Eric qui donne procuration à Mr BUSSIERE Jean-Michel
Mme BERTAUT Emilie qui donne procuration à Mme BOITET Julie
Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
Mr JACQUOT Bertrand qui donne procuration à Mr PAUVRET Emeric

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.

Mme GUYOT Nathalie – Directrice des Services est présente en tant qu'auxiliaire de séance pour l'ensemble des délibérations.

ORDRE DU JOUR

I - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Mme MANGIN Elodie.

II –NON MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

III –SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE.

IV – **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
– démission d'une administratrice – Election d'une nouvelle liste d'administrateurs et d'administratrices.

V - **DÉSIGNATION DE DELEGUÉ.E.S** suite à démission de conseillère municipale :
5.1 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche de Saint-Ylie (SIVU Crèche).
5.2 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion d'Équipements Sportifs (SIGES).

VI - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) -
Désignation d'un.e délégué.e.

VII – **MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES MUNICIPALES DÉLÉGUÉES** – Indemnités de fonction.

VIII - Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Renouvellement des conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure.

IX – SIDEC – Eclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune au service de maintenance mutualisé « e.lum » - 2023/2029.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES –

LES VERGERS – consultation des entreprises et calendrier de démarrage des travaux.

DEMOCRATIE LOCALE OUVERTE (DLO) - Point sur la démarche et les actions

ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE – Courrier l'Inspection Académique – potentiel retrait d'emploi – réponse du Maire

DATES de Réunions du Conseil municipal

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECEPAGE (SIER) – distribution de carafes d'eau à la population

I - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Mme MANGIN Elodie –

Le Maire informe le Conseil que, suite à la démission de Mme MANGIN Elodie en date du 1^{er} janvier 2023, et comme il n'existe plus de candidat.e venant sur la liste immédiatement après la conseillère démissionnaire, en application de l'article L270 du Code Electoral ce siège de conseillère municipale restera vacant.

L'effectif légal du Conseil municipal est donc désormais de 21 (et non 23).

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la démission d'Elodie MANGIN et de la mise à jour du tableau du Conseil municipal annexé à la présente.

II – **NON MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, il a retiré, par arrêté du 11 janvier 2023, ses délégations de fonction à Mr PAUVRET Emeric lequel avait été nommé adjoint aux affaires sociales et à l'égalité femmes hommes.

L'article 2122-18 alinéa 4 stipule que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un.e adjoint.e, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Si l'assemblée décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions, celui-ci conservera uniquement sa qualité d'officier d'état civil et celle d'officier de police judiciaire.

Si l'assemblée décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions, elle devra ensuite se prononcer :

- soit sur la réduction du nombre de poste d'adjoint.e.s (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- soit de pourvoir à cette vacance de poste.

– Vote pour ou contre le maintien de Mr PAUVRET Emeric dans ses fonctions d'adjoint.

Il est procédé au vote à bulletin secret, pour ou contre le maintien de Mr PAUVRET dans ses fonctions d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** à la majorité absolue de ne pas maintenir Mr Emeric PAUVRET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire (16 voix contre le maintien, 3 voix pour le maintien, 2 suffrages blancs.)

III –SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal ayant décidé du non maintien de Mr Emeric PAUVRET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider :

- soit de réduire le nombre de poste d'adjoint.e.s (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- soit de pourvoir à cette vacance de poste.

Le Maire propose au Conseil de réduire le nombre de poste d'adjoints et d'adjointes de 6 (six) à 5 (cinq) postes.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
- **DÉCIDE** à la majorité **de réduire le nombre de poste d'adjoints et d'adjointes au Maire et de le passer de 6 (six) à 5 (cinq) postes.**
- MET à jour l'ordre du tableau des adjointes et adjoints :

Rang des adjoint.es	Nom Prénom
1	GRAS Christian
2	GUIBELIN Marie-Rose
3	BUSSIÈRE Jean-Michel
4	RAUCH Mireille
5	MICHAUD Martine

IV – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) – démission d’une administratrice – Election d’une nouvelle liste d’administrateurs et d’administratrices

Le Maire informe le Conseil qu’en date du 26 janvier 2023 il a reçu la lettre de démission de Mme MAGALHAES Delfina de ses fonctions d’administratrices au Centre Communal d’Action Sociale. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Le Maire rappelle que le CCAS est constitué de 16 administrateurs et administratrices réparti.es de la manière suivante :

- 8 membres élu.es au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommé.es par le Maire
- le Maire est président de droit du Conseil d’Administration du CCAS

Conformément à l’article R123-9 du code de l’action sociale et des familles, il convient de procéder au renouvellement des 8 membres élu.es au sein du conseil et dans les conditions fixées à l’article R123-8 du même code. A savoir : que les membres élu.es au sein du Conseil municipal pour être administrateurs et administratrices au CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire propose la liste suivante pour siéger au sein du Conseil d’Administration du CCAS en tant qu’administrateurs et administratrices. Conformément à un accord précédent avec la minorité, une place lui est attribuée en la personne de Mr MENETRIER.

- 1 – Madison ALARCON
- 2 – Emilie BERTAUT
- 3 – Julie BOITET
- 4 – Laurent GERRIET
- 5 – Bertrand JACQUOT
- 6 – Louis-Joseph MENETRIER
- 7 – Mireille RAUCH
- 8 – Franck RAVIER

Aucune autre liste de candidatures n’a été déposée, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après vote, ont été élu.e.s, à la majorité absolue (21 votes, 1 suffrage blanc et 20 suffrages exprimés) administrateurs et administratrices au CCAS :

	NOM-Prénom	FONCTION
1	Madison ALARCON	Conseillère municipale déléguée
2	Emilie BERTAUT	Conseillère municipale déléguée
3	Julie BOITET	Conseillère municipale déléguée
4	Laurent GERRIET	Conseiller municipal
5	Bertrand JACQUOT	Conseiller municipal
6	Louis-Joseph MENETRIER	Conseiller municipal
7	Mireille RAUCH	Adjointe au Maire
8	Franck RAVIER	Conseiller municipal délégué

V - DÉSIGNATION DE DELEGUÉ.E.S suite à démissions de conseillère municipale :

5.1 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche de Saint-Ylie (SIVU Crèche).

Suite à la démission de Mme MANGIN Elodie au 1^{er} janvier 2023 de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer à son poste de déléguée suppléante au SIVU Crèche et de prévoir le remplacement également de Mme BOITET Julie qui a fait part de son souhait de se retirer de son poste de titulaire.

Après vote, ont été proclamées à la majorité absolue :

Madame RAUCH Mireille déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal à vocation Unique – Crèche de Saint Ylie (SIVU Crèche) :

Madame BERTAUT Emilie déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à vocation Unique – Crèche de Saint Ylie (SIVU Crèche)

La nouvelle liste des délégué-es titulaires et suppléant-es au SIVU Crèche est la suivante :

Délégué-e-s :	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant.e.s</u>
	- Michel GINIES	- Madison ALARCON
	- Franck RAVIER	- Mireille RAUCH
	- Emilie BERTAUT	

5.2 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour **la Gestion d'Equipements Sportifs** (SIGES).

Suite à la démission de Mme MANGIN Elodie en date du 1^{er} janvier 2023 de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer à son poste de déléguée titulaire au Syndicat intercommunal pour la Gestion d'Equipement Sportifs (SIGES).

En remplacement de Mme MANGIN Elodie, le Maire propose de passer Mme RAUCH Mireille déléguée titulaire et de désigner Mr GERRIET Laurent délégué suppléant.

Après vote, ont été proclamé.es à la majorité absolue :

Mme RAUCH Mireille déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipement Sportif (SIGES).

Mr GERRIET Laurent délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipement Sportif (SIGES).

La nouvelle liste des délégué-es titulaires et suppléant-es au SIGES est la suivante :

Délégué-e-s : Titulaires	Suppléant.e.s
- Bertrand JACQUOT	- Michel GINIES
- Mireille RAUCH	- Martine MICHAUD
- Marie-Rose GUIBELIN	- Serge COULON
- Mélanie MULARZ	- Laurent GERRIET
- Emeric PAUVRET	- Delfina MAGALHAES

VI - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Désignation d'un.e délégué.e .

- Le Maire informe le Conseil que suite au courrier reçu le 16 janvier 2023 de Mr PATUROT Sébastien l'informant de sa décision de se retirer de sa fonction de délégué au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, il lui a retiré, par arrêté du 17 janvier 2023, sa délégation de fonction de Conseiller municipal délégué à la Sécurité.

Le Maire propose au Conseil de désigner un.e autre élu.e en tant que délégué au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE à l'unanimité de désigner Mme MAGALHAES Delfina Délégué.e au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

VII – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES MUNICIPALES DÉLÉGUÉES – Indemnités de fonction -

Le Maire informe le Conseil que conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, il a par arrêté en date du 1^{er} février 2023 :

- o Augmenté le nombre de nombre de conseillers et conseillères délégué.es à 7 (sept) au lieu de 6 (six) précédemment,
- o Modifié les contenus et les intitulés de certaines délégations.

Il présente au Conseil les modifications intervenues et la nouvelle liste de conseillers et conseillères délégué.es :

	NOM PRÉNOM	Intitulé de la délégation
1	ALARCON Madison	Conseillère municipale déléguée - Informations municipales - Nouvelles technologies de l'information
2	BERTAUT Emilie	Conseillère municipale déléguée – Petite Enfance - Actions intergénérationnelles
3	BOITET Julie	conseillère municipale déléguée à l'action sociale - en charge du CCAS - Egalité Femmes Hommes
4	COULON Serge	Conseiller municipal délégué - Environnement – Eau et Forêt
5	GRANGE Eric	Conseiller municipal délégué - Démocratie participative – Démocratie Locale Ouverte
6	MAGALHAES Delfina	Conseillère municipale déléguée - Vie associative - - CISPD - Actions santé
7	RAVIER Franck	Conseiller municipal délégué – Réseaux – Voirie- Déplacements doux

Pour tenir compte à la fois de la réduction du nombre d'adjoints d'adjointes et des modifications intervenues sur les postes de conseillers et conseillères délégué.e.s, il propose de prévoir les indemnités de fonctions allouées aux conseillers et conseillères municipales délégué.e.s comme suit :

- maintien du taux à 4% défini par l'assemblée le 24 mai 2020 pour 6 (six) conseillers et conseillères délégué.e.s,
- taux à 13.5% pour une conseillère déléguée (taux identique à celui des adjoint.es).

Ce qui au global maintiendra le montant total des indemnités de fonction à 5 716.27€.

Le Maire rappelle par ailleurs que l'enveloppe totale des indemnités de fonction est et demeurera inférieure au montant total autorisé. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'indemnité allouée aux conseillers et conseillères déléguées ne s'ajoute pas à l'enveloppe Maire et Adjoint.e.s, elle est comprise dedans. Et le montant total des indemnités cumulées est inférieur au montant maximum autorisé.

Montant total maximum autorisé	Montant total des indemnités actuelles et à venir
6 859.47€	5 716.27€

Le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** à la majorité à compter du 1^{er} février 2023, le taux des indemnités de fonctions allouées à 6 conseillers et conseillères municipales délégué.es à 4 % et pour un.e 7^{ème} élu.e à 13.5 % afin de tenir compte de la charge importante de sa délégation.

- **DIT** que le taux des indemnités du Maire et des Adjoints et Adjointes restent inchangés.

VIII - Communauté d'**Agglomération** du Grand Dole - Renouvellement des conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure

Mr Christian GRAS expose au Conseil que la convention signée le 14 avril 2015 avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalable, certificats d'urbanisme etc....) doit être renouvelée et modifiée.

En effet, avec l'entrée en vigueur en janvier 2023 de son Règlement Local de Publicité Intercommunale destiné à réguler la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire, il convient désormais d'ajouter à cette convention l'instruction des dossiers préalables en terme d'installations ou de modifications de dispositifs de publicité ou d'enseigne.

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'unanimité au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- **D'APPROUVER** la convention pour l'usage du service commun droit des sols et réglementation de la publicité extérieure, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée et tout autre document se rattachant à la présente décision.

IX – SIDEC – Eclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune au service de maintenance mutualisé « e.lum » - 2023/2029.

Christian GRAS – Adjoint à l'urbanisme expose au Conseil que depuis 2017, la Commune adhère au service de maintenance mutualisé d'éclairage public proposé par le SIDEC. Cette convention d'une durée de 6 ans est arrivée à expiration.

Il rappelle que cette convention comprend l'entretien préventif et curatif, le suivi énergétique et environnemental des installations d'éclairage public de la Commune.

Sont exclus du champ de la convention :

- Les installations consécutives à des incidents dus à des phénomènes exceptionnels : tempêtes....
- Les installations d'éclairage de terrains de sport,
- Le matériel pour illuminations temporaires.

Il précise au Conseil que la contribution communale d'adhésion à ce service est à 18 euros par an et par point lumineux soit 8 600.16 € pour 2022.

Délais d'intervention : maintenance curative des points lumineux et coffrets éclairage public de la collectivité :

Points lumineux isolés	Rue ou quartier	Interventions d'urgence (sécurisation)
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

Les fournitures, consommables, déplacements, main d'œuvre, sont inclus dans l'adhésion de la commune

Il propose au Conseil de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans soit de 2023 à 2029.

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité

- De RENOUELER son adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.
 - D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC pour une durée de 6 ans soit de 2023 à 2029,
 - D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC
 - D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.
-

INFORMATIONS DIVERSES

- LES VERGERS – consultation des entreprises et calendrier de démarrage des travaux.

Suite à la consultation des entreprises engagée par SEDIA, le Maire informe le Conseil que l'analyse des offres sera réalisée mi-février 2023, pour une validation en Conseil d'Administration SEDIA le 2 mars.

Il est envisagé une préparation de chantier sur le mois de mars 2023 et un démarrage possible des travaux sur avril 2023.

DEMOCRATIE LOCALE OUVERTE (DLO) :

En l'absence d'Eric GRANGE, conseiller délégué à la démocratie participative, le Maire rend compte au Conseil de l'avancement des actions DLO en cours ou à venir.

lundi 23 janvier 2023 une réunion organisée par Eric Grange a eu lieu avec les élu.e.s – travail sur une vision partagée de la DLO.

Vendredi 24 février 2023 : 2^{ème} réunion du groupe de travail élu.e.s / population /personnel communal sur le thème organisation d'une porte ouverte à l'atelier municipal.

Fin février 2023 : finalisation avec l'ANCT des actions à engager sur 2023 et années suivantes en DLO

ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE – Courrier l'Inspection Académique – potentiel retrait d'emploi – réponse du Maire

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 24 janvier 2023 un courrier du Directeur Académique l'informant que suite à une prévision de baisse d'effectif à l'école maternelle de Damparis en septembre 2023, l'établissement entrerait dans le champ d'étude d'un potentiel retrait d'emploi.

Une réponse argumentée notamment sur le dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans, l'évolution ces dernières années des ouvertures et fermetures sur Damparis, et l'urbanisation de la Commune lui a été adressé le 31 janvier.

Le Maire a réaffirmé son attachement à la pérennisation d'une éducation de qualité et au développement du secteur périscolaire mis en place sur la Commune et a demandé au Directeur Académique de surseoir à la suppression de poste envisagée, de conserver le nombre de postes actuels, permettant d'assurer une direction efficace et dynamique avec une décharge d'activité liée à l'existence de 4 classes.

Ce courrier a été transmis pour information à Madame la Sous-Préfète de Dole, Madame l'Inspectrice de Circonscription Dole Sud, aux 2 écoles de Damparis ainsi qu'aux associations de parents d'élèves.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier intégral transmis à l'Inspection Académique le 31 janvier 2023.

DATES de Réunions du Conseil municipal :

- Mardi 14 mars 2023 à 18h : séance privée du Conseil municipal – Préparation budgétaire 2023
- Mardi 28 mars 2023 à 18h : conseil municipal adoption du Budget 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECEPAGE (SIER) – distribution de carafes d'eau à la population

Le Maire informe le Conseil d'une initiative de communication prise par le SIER concernant la réalisation d'une carafe d'eau destinée à l'ensemble des foyers desservis par ce syndicat.

Mr MENETRIER Louis-Joseph précise que ce projet initié depuis 2 ans a associé une classe de la section design industriel (conception de produits industriels) du Lycée Jacques Duhamel, qui a travaillé à l'élaboration de cette carafe. La Présidente du Syndicat demande désormais aux collectivités d'assurer la réception et la distribution de ces carafes auprès des populations.

Mr MENETRIER indique qu'il convient dès à présent de prévoir cette distribution et soumet l'idée d'une distribution par les élu.e.s , par exemple à la salle des fêtes un samedi matin.

Séance levée à 19h55.